

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 05/274 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS  
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, et le quinze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose  
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
M. DOMINICI François à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI Annie  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie  
Mme SUSINI Marie-Ange à M. FELICIAGGI Robert

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.**

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène, PIERI Vanina.

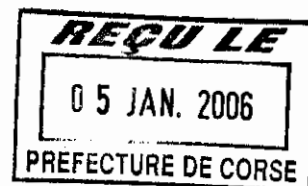
**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**



**PRECISE** à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération allouée à un agent contractuel recruté en application des dispositions de l'article 3 - 8<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84/53.

REFERENCE DELIBERATION	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	NIVEAU DE REMUNERATION
N° 94/161 AC du 20 décembre 1994	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentation de la Collectivité Territoriale de Corse à Bruxelles.</li> <li>- Suivi des dossiers et programmes communautaires.</li> <li>- Veille informatique portant sur les informations, documents et réglementation communautaire.</li> <li>- Contribution à une utilisation efficace des fonds structurels.</li> <li>- Assistance à l'accès aux programmes et financements et au montage des dossiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Juriste spécialisé en droit communautaire (BAC + 5).</li> <li>- Expérience professionnelle confirmée.</li> </ul>	IB 703 correspondant au 10 <sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative (en raison des contraintes impliquées par une résidence à Bruxelles).

**ARTICLE 2 :**

**PREND ACTE** des dispositions du décret n° 2005-1346 en date du 28 octobre 2005 portant suppression du cadre d'emplois des conducteurs territoriaux et intégration d'office de ces emplois dans les corps :

- des agents des services techniques s'agissant des conducteurs de véhicules,
- des agents techniques territoriaux pour ce qui concerne les conducteurs spécialisés (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau) et les chefs de garages.

**TRANSFORME** en conséquence les emplois budgétaires concernés conformément aux dispositions du décret n° 2005-1346 susvisé.

**ARTICLE 3 :**

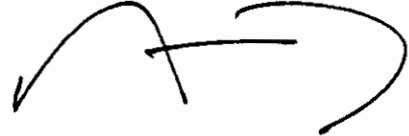
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 15 décembre 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA

